

LA GUERRE 1914-1918

G. GUIRAUDET

La déclaration de guerre et la mobilisation

La guerre de 1914-1918 est aussi appelée la Grande Guerre parce qu'elle a mis en présence les grandes nations européennes et rassemblé un nombre considérable de combattants. Elle a provoqué plus de morts et de blessés et causé plus de ravages et de destructions qu'aucune guerre auparavant.

Plus de 68 millions de soldats des deux camps se sont retrouvés face à face.

En ce qui concerne la France, 8 660 000 hommes ont été engagés dans le conflit, soit 1/5^{ème} de la population. Parmi eux il y eut plus de 1,4 million de tués.

Au sein de l'Europe deux grands blocs sont en présence.

D'une part, la Triple Alliance ou Triplice qui regroupait l'Allemagne, l'Autriche–Hongrie et l'Empire Ottoman.

D'autre part, la Triple Entente qui réunit la France, le Royaume-Uni et la Russie.

Au cours de la guerre d'autres nations rejoignent l'un ou l'autre camp. La Bulgarie adhère à la Triple Alliance. La Serbie, la Belgique, le Portugal, l'Italie, la Roumanie, le Japon, les États-Unis et même le Siam s'associent à la Triple Entente.

La Triple Entente met sur pied de guerre, 43 millions de soldats, la Triple Alliance 25,3 millions

Au cours du conflit, les pertes sont lourdes des deux côtés

Pour la Triple Entente : 5 515 000 morts, 4 151 000 disparus et 12 831 000 blessés.

Pour la Triple Alliance ; 4 380 000 morts, 3 629 000 disparus et 8 388 000 blessés.⁵²

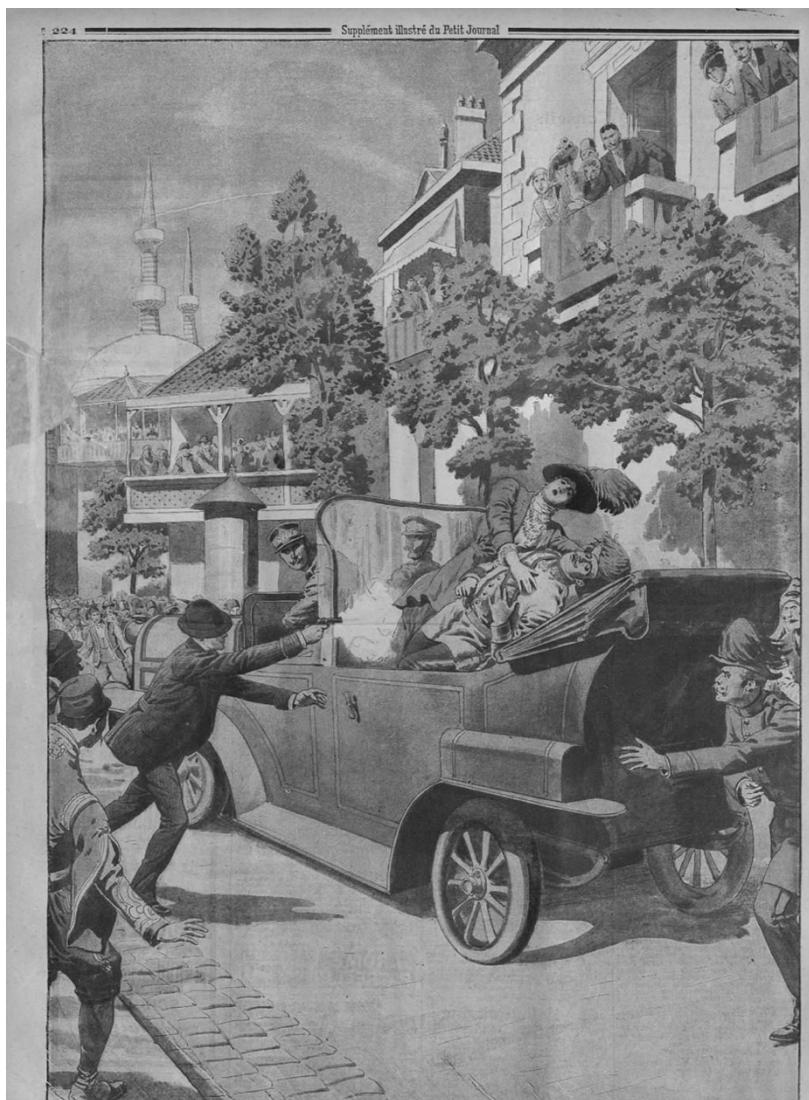
En examinant ces chiffres, on comprend mieux pourquoi cette guerre a été qualifiée de « *Grande Guerre* »

Depuis plusieurs années des incidents se sont multipliés entre les puissances européennes pour des raisons économiques, politiques, coloniales.

En ce qui concerne la France, il y a une rancune tenace envers l'Allemagne. Il ne faut pas oublier que celle-ci a annexé en 1870, l'Alsace et la Lorraine.

De l'avis de tous les historiens, l'élément déclencheur du conflit est l'assassinat, le 28 juin 1914 de l'archiduc François-Ferdinand et de son épouse, la duchesse de Hohenberg, à Sarajevo, par un étudiant nationaliste serbe. François-Ferdinand est le neveu de l'empereur d'Autriche-Hongrie, François-Joseph,

⁵² Source Wikipedia – Première Guerre Mondiale.



Assassinat de l'Archiduc d'Autriche et de sa femme, la Duchesse de Hohenberg, à Sarajevo (Petit Journal)

et son futur successeur sur le trône.

L'Autriche-Hongrie accuse la Serbie d'être à l'origine de cet assassinat. Le 7 juillet elle lui adresse un ultimatum dont plusieurs exigences sont jugées inacceptables. Le 28 juillet elle lui déclare la guerre. Dès lors, c'est l'escalade ; pour défendre la Serbie, la Russie mobilise ses troupes.

Le 31 juillet Guillaume II, (ou Wilhem) empereur d'Allemagne, roi de Prusse, proclame le territoire de l'Empire, hormis la Bavière, en état de guerre.

Le 1^{er} août il déclare la guerre à la Russie, le 3 août à la France, le 4 août à la Belgique. Le Royaume-Uni, solidaire de la Belgique, déclare à son tour la guerre à l'Allemagne.

Le motif invoqué par l'Allemagne, pour déclarer la guerre à la France est manifestement des plus fantaisistes. Ainsi qu'on peut le constater sur la lettre de déclaration de guerre ci-annexée, remise le 3 août 1914 à René Viviani, Président du Conseil, par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, Wilhem Edouard Von Schoen. Il dénonce dans cette lettre un certain nombre d'actes d'hostilité commis par les aviateurs français. On sait que, pour essayer d'éviter tout conflit avec l'Allemagne, il avait été demandé aux troupes françaises de se retirer de 10 kms à l'intérieur des frontières.

À Sommières

La vie suit tranquillement son cours, loin des agitations internationales.

Le 5 mai 1912, les sommiérois élisent une nouvelle



Nous, Wilhelm, par la grâce de Dieu, Empereur de l'Allemagne, Roi de Prusse, arrête, conformément à l'article 68 de la constitution de l'Empire, au nom de l'Empire ce qui suit.

Le territoire de l'Empire, hormis les territoires du Royaume de Bavière, est en état de guerre. Cette ordonnance est en vigueur à partir du jour de sa proclamation.

Document attesté par notre signature originale et le sigle impérial imprimé ci-joint.

Fait le 31 juillet 1914.

(Traduction de Gabriele Salom)

DECLARATION DE GUERRE

1914-1918

Paris le 3 août 1914

Monsieur le Président,

Les autorités administratives et militaires allemandes ont constaté un certain nombre d'actes d'hostilité commis sur le territoire allemand par des aviateurs militaires français. Plusieurs de ces derniers ont manifestement violé la neutralité de la Belgique survolant le territoire de ce pays. L'un a essayé de détruire des constructions près de Wesel, d'autres ont été aperçus sur la région de l'Eifel, un autre a jeté des bombes sur le chemin de fer près de Karlsruhe et de Nuremberg.

Je suis chargé et j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence qu'en présence de ces agressions, l'Empire Allemand se considère en état de guerre avec la France du fait de cette dernière puissance.

J'ai en même temps l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que les autorités allemandes retiendront les navires marchands français dans des ports allemands mais qu'elles les relâcheront si dans les quarante-huit heures la réciprocité complète est assurée.

Ma mission diplomatique avant ainsi pris fin, il ne me reste plus qu'à prier Votre Excellence de vouloir bien me munir de mes passeports et de prendre les mesures qu'elle jugerait utiles pour assurer mon retour en Allemagne avec le personnel de l'Ambassade ainsi qu'avec le personnel de la Légation de Bavière et du Consulat Général d'Allemagne à Paris

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : Schoen

Ambassadeur d'Allemagne à Paris

municipalité. Elle se compose comme suit :

Maire	Gustave Barbut	Agent d'affaires	Né le 04/03/1875
Adjoint	Fernand Paul Louis Théron	Chaudronnier Mécanicien	Né le 30/06/1863 Né le 20/05/1867
Conseillers	Edmond Thomas Marius Paul Louis Laget Léon Sipeyre Louis Barbut-Ruas Ernest Liger Alfred Bédrine Théophile Bourgade Gaston Bancel Lucien Perris Henri Laget Jules Atcher Fernand Castan Auguste Olivier Léonce Gascuel Auguste Rousset Auguste Favas Léon Compan	Cultivateur Contremaître Cultivateur Tonnelier Cultivateur Tonnelier Peintre Hôtelier Boulangier Chiffonnier Tonnelier Menuisier Fruiter Maître de chais Chaudronnier Electricien Tonnelier Tonnelier	Né le 14/06/1862 Né le 11/09/1862 Né le 10/09/1858 Né le 30/07/1874 Né le 23/03/1860 Né le 01/07/1878 Né le 28/08/1865 Né le 21/11/1873 Né le 28/06/1883 Né le 14/05/1879 Né le 04/05/1876 Né le 03/02/1879 Né le 12/08/1874 Né le 23/04/1883 Né le 02/09/1870 Né le 02/06/1879 Né le 14/11/1875 Né le 17/06/1878

Ce conseil municipal restera en place pendant les quatre années de la guerre. L'élection suivante n'a lieu que le 30 novembre 1919.

La population de Sommières d'après le recensement de 1911 est de 3173 habitants.

Au début de l'année 1914, au niveau local rien ne laissait présager les événements qui allaient survenir.

En haut lieu, compte tenu des antagonismes existants entre les nations européennes il est à craindre que les incidents dégénèrent et n'entraînent un conflit généralisé.

L'état-major du Ministère de la Guerre, pour faire face à toute éventualité a depuis longtemps préparé la mobilisation des troupes au cas où la situation l'exigerait.

Vers la fin juillet 1914 parvient à la mairie de Sommières le premier document relatif au déclenchement du conflit. Ce sont des instructions relatives à la mobilisation émanant du Ministère de la guerre.

*« RESUME DES MESURES QUE LE MAIRE DE
CHAQUE COMMUNE DOIT PRENDRE À LA RECEPTION DES
PAQUETS QUI LUI SERONT REMIS PAR LA GENDARMERIE
LORS DE LA MOBILISATION*

- 1) Le maire doit donner aux gendarmes après l'avoir rempli en toutes lettres, le récépissé joint aux paquets.*
- 2) Convoquer d'urgence à la mairie les fonctionnaires et agents municipaux, adjoints, conseillers, instituteurs, secrétaire de mairie, garde champêtre, afficheurs, etc...
Faire préparer et réunir les ustensiles nécessaires pour l'apposition des affiches (colle, pots, pinceaux, etc...)*
- 3) Avec l'aide des personnes convoquées, compléter les affiches de mobilisation en reportant sur chacune d'elles, en toutes lettres et en gros caractères, le nom et la date du premier jour de la mobilisation. Un espace blanc a été laissé à cet effet*

*à la partie supérieure des affiches après ces mots.
LE PREMIER JOUR DE LA MOBILISATION EST
LE ...*

- 4) Faire publier l'ordre de mobilisation à son de cloche et de caisse ; faire apposer en mairie la première affiche, aussitôt qu'elle est complétée.*
- 5) Faire apposer les autres affiches au fur et à mesure qu'elles sont complétées, aux endroits où le public pourra le plus facilement en prendre connaissance.*
- 6) En faire apposer le nombre nécessaire dans les hameaux et les habitations isolées dépendant de la commune, par les personnes sûres, qui répandront en outre, de vive voix, la connaissance de l'ordre de mobilisation.
(Les destinataires des paquets d'affiches sont en principe responsables de l'apposition des affiches dans les écarts situés à quatre kilomètres et au-dessous des centres qu'ils habitent)*
- 7) Placarder le dernier exemplaire de l'affiche à l'intérieur de la mairie, de manière que l'on puisse s'y reporter, si le mauvais temps vient à détériorer les autres.*
- 8) Rappeler, par tous les moyens possibles, à tous les hommes de la commune soumis aux obligations militaires qu'il leur est enjoint de se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'ordre de route annexé à leur livret individuel.*
- 9) Faire remarquer aux intéressés que l'ordre de mobilisation générale s'applique également à la réserve de l'armée territoriale bien que les hommes de cette catégorie ne soient jamais convoqués en temps de paix... »*

C'est net et précis, aucune place n'est laissée à l'improvisation.

Dans ce document, des instructions sont également donnée aux maires en ce qui concerne la réquisition des chevaux, des voitures et harnais. Il leur est demandé. « *De surveiller et activer le départ des hommes, des animaux et des voitures, et de faire connaitre que les contrevenants seront punis avec toute la rigueur des lois et signalés, au besoin à la gendarmerie.* »

C'est sûrement quelques jours après que les gendarmes viennent déposer en mairie les paquets d'affiches où figurent deux petits drapeaux tricolores entrecroisés.

Elles portent en titre, en gros caractères :

« *ARMEE DE TERRE ET ARMEE DE MER*
ORDRE
DE MOBILISATION GENERALE »
(Avec les cachets du Ministère de la guerre et du
Ministère de la Marine)

Il ne reste qu'à inscrire sur ces affiches la date de la mobilisation.

C'est par « *un télégramme officiel* », portant l'empreinte du cachet de la poste de Sommières, daté du 1^{er} août à 20h30, adressé à Monsieur le Maire de Sommières que celui-ci est informé de la date de la mobilisation.

Le texte du télégramme est le suivant :

« *Ordre de mobilisation générale.*

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER



ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le *Dimanche 2 Août 1914*

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages colorées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'**ARMÉE DE TERRE** y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'**ARMÉE DE MER** y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMURIERS** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre.



Le Ministre de la Marine.



Le premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août. »

Figure également sur ce télégramme un AVIS IMPORTANT :

« Dès réception du présent télégramme, le maire de la commune ou son représentant, fait prévenir les habitants par tous les moyens en son pouvoir ; il invite les réservistes et territoriaux à se tenir prêts à partir, mais à ne se mettre en route qu'après avoir pris connaissance des affiches de mobilisation que la gendarmerie doit faire placarder dans la commune. »

Cet ordre de mobilisation générale beaucoup s'y attendaient. Le quotidien « *l'Éclair* » fait état, depuis plusieurs jours, des conséquences de la guerre austro-serbe et du bombardement de Belgrade par les autrichiens. Il signale aussi « *une vive activité* » parmi les troupes allemandes. Il indique cependant que les pourparlers diplomatiques ont repris entre Vienne et St Petersburg.

Le 31 juillet, il titre : « *LA SITUATION EST TRES GRAVE* ». Le lendemain, 1^{er} août, il signale la proclamation de l'état de guerre par Guillaume II, empereur d'Allemagne et roi de Prusse.

C'est ce même jour, 1^{er} août, que le Président de la République Française, Raymond Poincaré, décide la mobilisation générale pour le dimanche 2 août, en précisant dans son message que « *la mobilisation n'est pas la guerre* ». La nouvelle se répand rapidement.

Le samedi 1^{er} août, bien que n'étant pas officielle, la mobilisation est le sujet principal abordé lors des conversations au marché de Sommières.

Le lendemain dimanche 2 août, à la réception du télégramme, les affiches sont complétées et apposées un peu partout dans la ville. La cloche du beffroi de l'hôtel de ville sonne

Indications de service. —	MODÈLE N° 3. —	Timbre à date. 
------------------------------	-------------------	---

TÉLÉGRAMME OFFICIEL.

Le Ministre de la Guerre à Monsieur le Maire de la
commune d (1) *Sommières*

(1) Nom de la commune.

Texte du télégramme.

Ordre de mobilisation générale.
Le premier jour de la mobilisation est le
Dimanche 2 Aout

AVIS IMPORTANT.

Dès la réception du présent télégramme, le Maire de la commune, ou son représentant, fait prévenir les habitants par tous les moyens en son pouvoir; il invite les réservistes et territoriaux à se tenir prêts à partir, mais à ne se mettre en route qu'après avoir pris connaissance des affiches de mobilisation que la gendarmerie doit faire placarder dans la commune.

OBSERVATION. — Le modèle n° 3 est exclusivement destiné aux maires des communes et aux représentants de la municipalité (adjoint, conseiller municipal ou, à défaut, habitant notable), résidant dans les hameaux importants.

1910-13-1005.

lugubrement le tocsin à coups brefs et répétés. Il en est de même des cloches de l'église et du temple.

Il est vraisemblable que le crieur public qui à cette époque faisait le tour des places et des carrefours avec son tambour en annonçant à haute voix les « *avis de la mairie* » a informé rapidement la population sommiéroise. Les habitants se sont massés devant les affiches portant l'ordre de mobilisation générale, pour les lire et les commenter.

Ces affiches précisent que « *par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément des armées.* »

Il est demandé à tout français soumis aux obligations militaires de se conformer aux prescriptions figurant sur les fascicules de mobilisation (pages colorées placées dans les livrets militaires) leur indiquant la caserne où ils doivent se rendre et le délai qui leur est donné pour rejoindre leur régiment.

L'ordre de mobilisation concerne tous les hommes non présents sous les drapeaux et appartenant aux troupes de réserve ainsi qu'aux troupes territoriales.

Le lendemain 3 août, une foule nombreuse se presse à la gare de Sommières, venant non seulement de Sommières, mais des villages des environs ne disposant pas de gare. Les pères, mères et enfants ont tenus à accompagner les mobilisés. Ceux-ci vont rejoindre les corps de troupe de leur affectation. Tous espèrent que la guerre sera rapidement menée et qu'ils seront de retour dans leurs foyers pour Noël.

Les troupes mobilisées

Devant la menace allemande, afin d'accroître les effectifs de nos troupes, une loi est votée le 19 juillet 1913, pour porter de deux à trois ans la durée du service militaire.

L'annonce de cette loi a d'ailleurs entraîné une vague d'agitation dans les casernes parmi les soldats de la classe 1911, appelés sous les drapeaux le 1^{er} octobre 1912. Ils auraient donc dû être libérés le 1^{er} octobre 1914. Avec la nouvelle loi ils devaient rester jusqu'au 1^{er} octobre 1915. La guerre ayant été déclarée le 2 août 1914, ils restèrent mobilisés jusqu'à la fin du conflit. Ils ne seront renvoyés dans leurs foyers que le 22 septembre 1919, après 6 ans, 10 mois et 22 jours passés sous les drapeaux.

Les sommiérois accomplissant leur service militaire au moment de la guerre étaient 41 : 10, de la classe 1911, 18 de la classe 1912 et 13 de la classe 1913.

Ils sont rejoints dès le début de la mobilisation générale par ceux de l'armée de réserve des classes 1900 à 1910, âgés de 24 à 34 ans : soit 146 hommes, et par ceux de l'armée territoriale des classes 1893 à 1899, âgés de 35 à 41 ans : 149 hommes.

Au total, entre l'armée active, la réserve et la territoriale : 336 sommiérois se retrouvent sous les drapeaux au lendemain de la mobilisation.

Au cours du conflit, on fait même appel, en 1915 et 1916, aux hommes de la réserve de l'armée territoriale, les « pépères » comme on les surnommait, âgés de 42 à 47 ans, faisant partie des classes 1888 à 1892 : 80 hommes.

Le maire Gustave Barbut est mobilisé en mars 1916. Le premier adjoint, Fernand Paul assure son remplacement.

	Classes	Appel des classes	Nombre	Professions							
				Engagés volontaires	Monde agricole	Bâtiment	Artisans	Métiers de bouche	Employés de bureau	Autres	
Armée active	1911	Sous les drapeaux	41	5	8	5	7	5	2	9	
	1912										
	1913										
Réserve armée active	1910	Mobilisation générale Août 1914	146	26	48	7	30	18	10	7	
	1900										
Armée territoriale	1899	à	149	26	39	12	28	21	3	20	
	à										
	1893										
	1892			Déc. 1914	19	8	3	2	1	-	2
	1891			Mars et avril 1915	14	3	2	2	6	1	-
	1890				21	4	4	3	3	3	1
Réserve armée territoriale	1889		16	3	3	1	4	-	1	4	
	1888	Mars et août 1916	10	-	1	-	6	-	2	1	
Appelés pendant la guerre	1914	Sept. 1914	22	5	4	5	4	1	-	3	
	1915	Déc. 1914	33	1	6	5	6	3	-	12	
	1916	Avril 1915	22	2	5	2	4	2	2	5	
	1917	Janvier 1916	10	-	2	2	2	1	-	3	
	1918	Avril 1917	22	1	7	1	6	2	-	5	
	1919	Avril 1918	15	2	5	-	3	-	2	3	
Total des soldats mobilisés			540	81	142	48	111	58	25	75	

Répartition des professions :

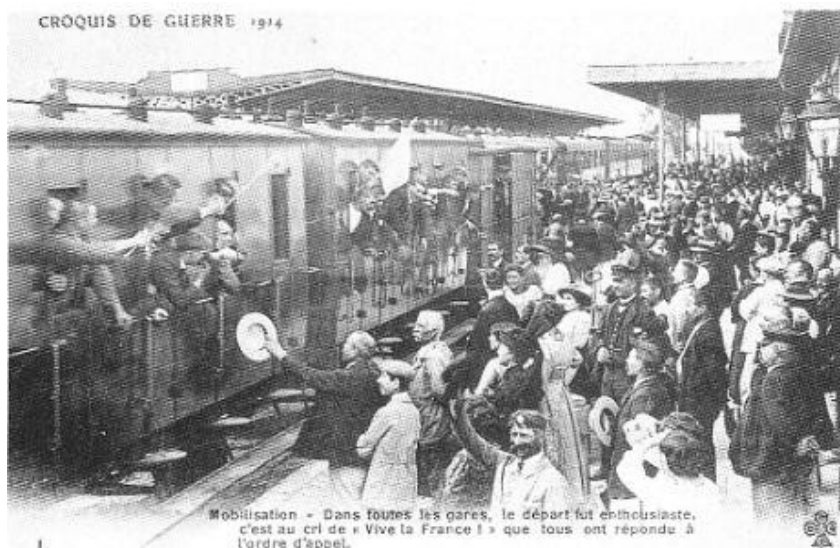
Monde agricole : cultivateurs jardiniers, propriétaires...

Bâtiment : maçons, plâtres, peintres...

Artisans : ferronniers, mécaniciens, charrons, tonneliers, serruriers, coiffeurs...

Métiers de bouche : boulangers, pâtisseries, bouchers, cuisiniers, aubergistes...

Appelés sommiérois au moment de la mobilisation et pendant la guerre
(Cécile Farret)



À Sommières, il y avait peut-être un peu moins de monde !
Le 3 août 1914, ce sont, néanmoins, près de **300** sommiérois mobilisés, qui ont pris le train pour rejoindre leurs unités, et que leurs familles ont accompagné jusqu'à la gare.

Aux chiffres indiqués plus haut, il faut encore ajouter ceux mobilisés au cours du conflit : les conscrits des classes 1914, 1915, 1916, 1917, 1818 et même ceux de 1919 qui furent appelés le 15 avril 1918 ; alors qu'ils n'avaient que 19 ans, c'est à dire 124 hommes de plus.

Soit au total, 540 sommiérois appelés sous les drapeaux au cours de la guerre, presque 17% de la population qui était de 3173 habitants.

Les ajournés et réformés qui n'ont pas été pris lors du passage au conseil de leur classe sont systématiquement convoqués lors des conseils de révision ultérieurs afin de pouvoir trouver parmi eux un maximum de « *bons pour le service* ».

Après le départ de tous ces hommes jeunes, constituant la force vive de la population, comment la vie à Sommières va-t-elle pouvoir s'organiser ?

Sur le tableau en annexe on peut voir que tous les corps de métiers et toutes les professions sont touchés. Toutes les activités artisanales sont stoppées. Le seul objectif est de pouvoir s'alimenter !

Des jardiniers et des marchands primeurs ont été mobilisés et de nombreux petits commerces sont fermés.

Sans tarder, dès le lendemain de la mobilisation, le 3 août, la municipalité organise le ravitaillement en légumes, fruits, poissons. Leur vente est pratiquée, place du Marché, à partir du 4 août, de 5 heures à 10 heures du matin. Cette vente matinale permettait sûrement au maraicher de s'occuper ensuite de son jardin.

Quelques jours après, le maire communique à ses administrés une note adressée par le préfet du Gard en date du 5 août.

Il est informé qu'un important contingent d'étrangers, espagnols et italiens, pour la plupart, vont être dirigés vers le département du Gard pour y séjourner pendant toute la durée de la guerre.

« Cette main d'œuvre pourra être utilisée pour les travaux agricoles ou dans les entreprises industrielles. Elle sera mise à la disposition des maires qui en feront la demande. »

Le préfet invite le maire à lui faire connaître dans quel secteur ils pourront être utilisés et le salaire minimum qui pourra leur être alloué.

En conséquence le maire demande aux propriétaires qui désirent occuper des travailleurs étrangers de faire une déclaration en mairie.

Il semble bien que cette proposition n'ait pas rencontré un accueil favorable. Aucune demande ne figure dans les archives.

C'est dans l'agriculture que les besoins se font le plus rudement sentir.

Les moissons ont été faites, mais le plus souvent les gerbes sont encore en tas dans les champs ; les meules, sur les aires, attendent encore d'être dépiquées. Pour faire face, toute la famille est mise à contribution. Les femmes, et les enfants, viennent épauler les hommes qui ne sont pas partis au front, car plus âgés.

Plus tard, en septembre, il va falloir rentrer les vendanges. Mais il s'agit de main d'œuvre principalement féminine. Pour ce travail, le maire a d'ailleurs reçu de nombreuses propositions de maires de communes des Cévennes ou de l'Ardèche dont les ateliers ou les moulinages ont dû fermer et qui offrent leur service.

Dans tous les cas, les femmes participent activement aux travaux agricoles, pour remplacer du mieux qu'elles peuvent ceux qui sont partis.

Le président du Conseil des ministres, René Viviani, lance

le 7 août 1914, un vibrant appel à leur intention :

« *Aux femmes françaises* »

« Debout donc, femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur le champ de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés ! Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime, tout est grand qui sert le pays. Debout, à l'action, au labeur ! Il y aura demain de la gloire pour tout le monde. VIVE LA REPUBLIQUE ! VIVE LA FRANCE ! »

Pour le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, René Viviani.

La municipalité à l'œuvre

Pour examiner les mesures à prendre d'urgence, le conseil municipal est convoqué pour une séance extraordinaire, dès le 7 août. Dix conseillers sont absents, ils ont été appelés sous les drapeaux, il s'agit de Bancel, Perris, H. Laget, Atcher, Castan, Olivier, Gascuel, Rousset, Favas, et Compan.

Le maire Gustave Barbut, expose au conseil que : « *du fait de la mobilisation générale, un grand nombre de citoyens, soutiens de famille, ont été appelés sous les drapeaux..., que de nombreuses familles privées du concours de leurs chefs se trouvent sans ressources et qu'il appartient à la collectivité communale de leur venir en aide en attendant qu'elles reçoivent de l'État les indemnités prévues.*

Qu'il y aurait lieu pour assurer leur subsistance de créer

REPUBLIQUE FRANCAISE

Aux Femmes Françaises

La guerre a été déclenchée par l'Allemagne malgré les efforts de la France, de la Russie, de l'Angleterre pour maintenir la paix.

A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi.

Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : la moisson est inachevée, le temps des vendanges est proche.

Au nom du Gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat.

Je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celle de l'année prochaine : vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service.

Ce n'est pas pour vous, c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur.

Il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit.

Debout donc, Femmes Françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés. Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime : tout est grand qui sert le Pays.

Debout à l'action, au labeur ! Il y aura demain de la gloire pour tout le monde.

Vive la République ! Vive la France !

Paris, le 8 août 1914.

Pour le Gouvernement de la République :
Le Président du Conseil des Ministres,

RENE VIVIANI.

immédiatement des soupes populaires. »

Afin de financer cette dépense il propose de supprimer certaines dépenses prévues au budget primitif et au budget additionnel, en particulier l'entretien des propriétés Saussine : 1200F, le contingent pour les aliénés : 200F, les classes de vacances : 200F. Mais aussi le projet d'alignement de la rue Poterie : 700F, les frais d'étude d'avant-projet d'adduction d'eau : 500F et la délégation pour le congrès des Maires de France : 300F. Certaines autres dépenses de moindre importance pourraient également être supprimées.

« On arriverait ainsi à la somme de 3890 francs qui pourrait être immédiatement employée pour le secours aux familles de mobilisés ou nécessiteuses.

Les secours seraient distribués, en nature par les soins de la municipalité et des conseillers municipaux non mobilisables ».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est à noter qu'aucun secours n'est distribué en argent.

Nos archives ne nous renseignent pas sur l'organisation de ces soupes populaires. Il faut des cuisines avec de grands fourneaux pour préparer ces repas. Peut-être a-t-on utilisé celles de l'ancien couvent des Ursulines, place du Bourguet, qui a été nationalisé en 1905, lors de la séparation des églises et de l'État, et que les religieuses ont quitté.

Pour le personnel, affecté à ce service, la mairie a sûrement fait appel au bénévolat.

Pour remplacer les instituteurs mobilisés lors de la prochaine rentrée scolaire, la municipalité s'efforce de trouver des remplaçants. (Cette recherche est traitée dans l'article « *Sommières il y a cent ans* ».)

Afin de renseigner la population la maire reçoit chaque jour

MINISTÈRE  de la GUERRE

FORMALITÉS A REMPLIR

POUR SE PROCURER DES NOUVELLES
des
**MILITAIRES DE TOUS GRADES
PRÉSENTS AUX ARMÉES**

Les familles qui désirent obtenir des nouvelles des militaires de tous grades présents aux armées devront se conformer aux dispositions suivantes :

1° Etablir sur une feuille de papier quelconque leurs demandes sous la forme suivante :

Nom du militaire : _____
Prénoms : _____
(Dans l'ordre de l'acte de naissance.)
A quel corps appartient-il ? — (N° du régiment). _____
Classe : _____
Grade : _____
N° matricule, si possible : _____

Nom du demandeur : _____
Adresse, commune, département, rue, numéro : _____
Degré de parenté : _____
Signature : _____ Date : _____

Résultat des recherches : { _____
Réponse : { *(Case à laisser en blanc pour la réponse.)*

2° Remettre cette demande à la Mairie de la commune qui la fera directement parvenir au dépôt du régiment qui reste stationné au lieu de la garnison.

3° Les réponses seront remises aux intéressés par l'intermédiaire du Maire.

Le Ministre de la Guerre,
MESSIMY.

Nîmes. — Imprimerie A. Chastanier, rue Pradier.

Cette demande est à remettre à la mairie. Celle-ci la fait parvenir au dépôt du régiment qui reste stationné au lieu de garnison.

Après renseignements pris, auprès des unités en campagne, la demande, avec la réponse du régiment est renvoyée à la mairie pour informer les intéressés.

Une épaisse liasse de ces demandes figure aux archives municipales. Elles sont les témoins de l'angoisse ressentie par les familles, parents ou épouses, sans nouvelles de leur cher soldat.

Les réponses figurant sur ces demandes sont à peu près identiques.

« Pas de nouvelles, présumé en bonne santé. »

« Ne figure pas parmi les listes de blessés, décédés ou disparus notifiées jusqu'à ce jour, présumé en bonne santé. »

« Aucune nouvelle officielle concernant votre mari n'est parvenue au dépôt. »

Maintenant que l'on connaît la liste des soldats tués ou disparus, on constate que, celui au sujet de la santé duquel on s'est inquiété, parfois à plusieurs reprises, a déjà été tué ou porté disparu, avant l'envoi des fiches de *« demandes de nouvelles. »*

L'Hôpital militaire

Au cours du mois de septembre 1914, la mairie a été sollicitée pour mettre en place un hôpital militaire. Il lui faut d'abord trouver un bâtiment, puis l'aménager, l'équiper et chercher du personnel pour assurer le service, et tout cela bénévolement. La municipalité, grâce à la participation de la population est parvenue à mettre cet hôpital en place. (Un article dans le bulletin traite de ce sujet.)

Les Réfugiés

Cette question de l'hôpital militaire à peine réglée, la municipalité doit s'occuper d'un autre problème, celui de l'accueil des réfugiés.

Au moment de l'invasion allemande de nombreux habitants du Nord et de l'Est ont fui devant l'envahisseur. D'autres ont été évacués de force par l'armée française en retraite. Ils se sont dispersés à l'intérieur du territoire et nombreux sont ceux qui ont choisi le midi.

Pour accueillir ces populations, des instructions émanant du Ministère de la Guerre et reprises par le Préfet du Gard, sont données aux maires :

« Je m'adresse directement à vous, pour associer d'une façon plus étroite les premiers magistrats des communes de France aux efforts accomplis par le Gouvernement de la République, en vue d'adoucir la cruelle détresse de ceux de nos compatriotes que la guerre a chassé de leurs foyers et qui sont venus chercher, dans les départements de l'intérieur, avec un refuge et un abri, l'aide et le secours de la Nation. »

Il est précisé que les secours en nature seront assurés aux réfugiés, mais qu'il ne leur sera accordé aucune indemnité en argent.

Les réfugiés pourront être logés chez l'habitant et même nourris. Ce sont les communes qui percevront l'allocation accordée, à charge pour elles de la verser aux ayant-droits (logeurs, restaurateurs, hôteliers, habitants).

Les communes doivent se charger de trouver pour les réfugiés, logement et nourriture. En ce qui concerne la nourriture, il est précisé ceci : *« Le réfugié devra recevoir trois repas par jour, dont un le matin composé d'une soupe »*. Les rations sont également indiquées. En ce qui concerne la viande il est prévu d'en

servir, 200 grammes, trois fois par semaine.

En cas de maladie d'un réfugié, la mairie devra faire appel à un médecin. La dépense sera réglée par la Préfecture.

Pour l'alimentation des enfants « *la municipalité aura la charge d'assurer à des heures et dans un local fixé, la fourniture de lait aux réfugiés dont les jeunes enfants sont nourris au lait.* »

« *Pour l'établissement des états d'indemnités, le Maire établira le 1er et le 15 de chaque mois un état indiquant le nombre de réfugiés accueillis dans sa commune.*

Les indemnités dont la commune pourra bénéficier sont les suivantes :

Hommes et femmes de plus de 20 ans : 1,10F par jour.

Adolescents des 2 sexes de 15 à 20 ans : 0,75F par jour.

Enfants de 5 à 18 ans : 0,60F par jour.

Enfants jusqu'à 5 ans : 0,50F par jour.

Les réfugiés, à leur arrivée dans la commune devront recevoir un certificat de résidence signé par le Maire. »

Le Préfet ajoute encore deux obligations :

« *La vaccination ou revaccination est obligatoire.*

Les enfants doivent fréquenter assidûment l'école. »

Sommières va accueillir 34 réfugiés :

15, viennent de la Hte Alsace.

15, de l'Aisne.

4, du Pas-de-Calais.

Par lettre du 27 mars 1915, le Préfet indique, qu'aux fins de simplification, l'allocation journalière sera payée en espèces. Elle est augmentée à partir du 1er avril 1915, et son attribution est simplifiée :

Hommes et femmes au dessus de 16 ans : 1,25F par jour.

Enfants des 2 sexes de moins de 16 ans : 0,50F par jour.

On ne sait où étaient logés les réfugiés. Il y avait un « *Asile*

des Réfugiés » ; du courrier a été envoyé à cette adresse. Mais, d'après les états d'indemnités, on constate que certains demeurent chez des particuliers.

On ignore à quelle date ils ont quitté Sommières. On trouve dans les archives des états d'indemnités jusqu'en 1916.

Parmi les réfugiés, il y avait une femme, Rosalie Moebel, âgée de 55ans, venant de Logelbard, en Alsace, dont les deux fils, Auguste et Edouard, âgés de 21 et 22 ans effectuaient leur service militaire, au moment de la déclaration de guerre, dans le même régiment, le 35^{ème} d'Infanterie, basé à Besançon.

Sans nouvelles de leur part, elle a rempli une demande de renseignements, envoyée au dépôt du régiment.

La réponse est adressée au Maire de Sommières, datée de Besançon du 25 mars 1915, On l'informe que tous deux sont « *tombés au Champ d'Honneur* », Auguste le 27 octobre 1914, son frère Edouard le 17 février 1915. « *Les avis de décès de ces deux soldats étaient restés en suspens. Ils avaient donné comme adresse de leur famille, Logelbard, localité non encore occupée par l'armée française.* » L'autorité militaire prie Monsieur le Maire « *de vouloir bien, avec tous les ménagements nécessaires, dans la circonstance,* » prévenir Madame Moebel de la mort de ses deux fils, et présenter à la famille les condoléances de Monsieur le Ministre de la Guerre. Quelle terrible corvée pour Gustave Barbut !

On vient de voir, à travers les actions qu'elle a menées, dès le début de la guerre, que la municipalité a été constamment sollicitée. De multiples tâches lui ont été confiées :

Organiser les soupes populaires et veiller à leur bon fonctionnement.

Assurer la bonne marche de l'hôpital militaire, grâce à l'équipe de bénévoles mise en place.

S'occuper de l'accueil, du logement et de la nourriture des réfugiés.

Recevoir les familles des mobilisés sans nouvelles de leurs proches, les aider à obtenir des renseignements, et si possible les rassurer.

Trouver des personnes qualifiées pour assurer, l'enseignement dans les écoles, en l'absence des instituteurs mobilisés.

Payer l'allocation aux familles de mobilisés, dans le besoin. Ce paiement s'effectue mensuellement en mairie. Dans une note il est demandé aux allocataires : « *d'être très exact et d'apporter la monnaie divisionnaire nécessaire.* » Le montant de l'allocation journalière est de 1,25F. Elle est majorée de 0,50F pour les enfants âgés de moins de 16 ans au moment de la mobilisation.

Assurer la diffusion et la mise en application des nombreuses instructions émanant de la préfecture, sur la réquisition des chevaux et mulets, la circulation des personnes, la mise en place d'une garde mobile, le ravitaillement des habitants et même l'interdiction de vente d'absinthe dans les cafés.

Mais la démarche la plus difficile et la plus triste à accomplir, qui, comme on vient de le voir pour les frères Moebel, incombait au maire, ou à son adjoint, en son absence, c'était d'annoncer aux familles le décès d'un proche. À la réception de la lettre ou du télégramme, provenant de l'autorité militaire, les informant de la mort d'un de leurs administrés, ils devaient aller porter le sinistre nouveau, « *avec tous les ménagements nécessaires* », comme cela leur était demandé.

Celles ou ceux qui depuis de longs mois ont déposé, parfois à plusieurs reprises, des demandes de nouvelles pour l'un des leurs, savent, en les voyant arriver, que le faible espoir qu'ils entretenaient est désormais vain.

Toutes ces multiples tâches, le Conseil Municipal les a assumées, pendant les quatre années de la guerre, en plus de la gestion courante de la commune. Ce Conseil, réduit à onze après la mobilisation générale s'est retrouvé à huit, après le départ à l'armée du maire et de deux conseillers.. Puis, des élus ont abandonné en cours de mandat, par fatigue ou découragement, ou pris par d'autres activités

Au moment de l'Armistice, ils ne sont plus que six, à se retrouver autour de la table du Conseil.

Ceux qui ont persisté jusqu'au bout ont droit à notre hommage pour le travail accompli.

Lorsque le Conseil Municipal se retrouve, à l'issue de la guerre, le 27 février 1919, deux conseillers municipaux manquent à l'appel.

Gaston Bancel, le benjamin, tué à l'âge de 34 ans.

Et, Auguste Favas, qui, mobilisé, a combattu pendant deux ans, mais est mort des suites d'une maladie.

Pour les autres, le travail municipal a repris jusqu'aux élections du 30 novembre 1919, où une nouvelle équipe a été élue avec pour maire, Louis Théron.